

1936



LA  
**CONFÉDÉRATION FRANÇAISE  
DES  
TRAVAILLEURS CHRÉTIENS**



EN VENTE AU  
SECRÉTARIAT CONFÉDÉRAL  
5, RUE CADET  
PARIS - IX<sup>e</sup>

## **LA CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DES TRAVAILLEURS CHRÉTIENS**

*Le texte qu'on lira ci-après forme la dernière partie du petit volume paru au début de l'année 1936 sous le titre : « Le Plan de la C.F.T.C. »*

*Appelés à fournir, en un grand nombre d'exemplaires, des renseignements précis sur le mouvement syndical chrétien, nous n'avons pu mieux faire, dans l'impossibilité où nous nous trouvions, faute de temps, de rédiger un opuscule spécial, que d'éditer ce texte sous son premier aspect.*

*Les indications données par la présente brochure sont à jour fin décembre 1935. Or, l'évolution des événements a, depuis cette époque, apporté de notables changements en ce qui concerne tant l'importance des effectifs que le nombre des organisations du syndicalisme chrétien. Une enquête déterminera exactement ces modifications, mais il ne nous était pas possible d'en attendre les résultats. Ça et là, nous avons simplement fait figurer quelques notes importantes donnant les rares précisions qui nous semblaient indispensables. — N.D.L.R.*

Au moment où la Confédération française des Travailleurs chrétiens présente aux pouvoirs publics et à l'opinion son « plan » de reconstruction économique et sociale de la France moderne, il n'est pas sans intérêt que l'importance et le caractère de ce groupement se trouvent précisés.

— 2 —

Cinquante années de labeur persévérant, d'action méthodique, de dévouements additionnés ont fait du syndicalisme chrétien une force ouvrière qui, avec ses 150.000 adhérents<sup>1</sup>, ses cadres nombreux et soigneusement préparés, prétend jouer un rôle important dans la vie professionnelle de notre pays. En jetant un rapide coup d'œil sur la situation actuelle de la C.F.T.C., nous pourrons nous convaincre que cette prétention n'a rien d'excessif et que le syndicalisme chrétien de France est capable de remplir, dans un délai peut-être plus court qu'on ne l'eût supposé, la mission qu'il s'est donnée : réaliser l'organisation professionnelle par la collaboration des classes, dans la justice et dans la charité.

### **Historique**

Bien que le syndicalisme chrétien remonte, en France, à 1886-1887, date de la fondation de la Corporation de la Soierie lyonnaise, à Lyon, et du Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie, à Paris, pendant longtemps il ne se manifesta, dans notre pays, que sous l'aspect de groupements plus ou moins étendus, mais n'ayant pas entre eux de liens effectifs, ni d'organisation commune. Ce mouvement était donc dépourvu de la puissance de propagande et d'action que peut seule donner une entente nationale.

Dans la pensée de réaliser l'union nécessaire, en mars 1919, à l'issue d'une réunion internationale de travailleurs chrétiens, assemblée lors de la Conférence de la paix, un « Comité confédéral » fut institué à l'instigation du Syndicat des Employés. Par l'action de ce Comité, la Confédération française des Travailleurs chrétiens fut fondée au cours d'un congrès tenu à Paris, 5, rue Cadet, les 1<sup>er</sup> et 2 novembre 1919.

Les principes sur lesquels s'est constituée la C.F.T.C. sont nettement formulés dans l'article 1<sup>er</sup> de ses statuts :

1. Il s'agit, nous le rappelons, des effectifs à fin décembre 1935. Ce chiffre avait pour le moins doublé en juillet 1936.

— 3 —

## Doctrine

La Confédération entend s'inspirer dans son action de la doctrine sociale définie dans l'encyclique Rerum Novarum.

Elle estime que la paix sociale nécessaire à la prospérité de la patrie et l'organisation professionnelle, assise indispensable de cette paix, ne peuvent être réalisées que par l'application des principes de justice et de charité chrétiennes.

Elle estime que l'homme est l'élément essentiel de la production, dont il est à la fois la cause et le but. Il importe donc que les conditions mêmes de la production permettent le développement normal de la personnalité humaine par la juste satisfaction de ses besoins matériels, intellectuels et moraux dans l'ordre individuel, familial et social.

Elle constate que les conditions actuelles de la production ne réalisent pas suffisamment ce but, et elle estime nécessaire d'en poursuivre les transformations susceptibles d'assurer une meilleure utilisation des forces productrices et une répartition plus équitable des résultats de la production entre les divers éléments qui y concourent.

Elle entend réaliser ces transformations, non par la lutte des classes, mais par l'éducation et la collaboration des éléments producteurs réunis dans des groupes distincts reliés par des organismes mixtes où l'indépendance et les droits de chacun d'eux seront respectés.

La Confédération entend poursuivre, par tous les moyens légitimes, auprès des organismes politiques et économiques, nationaux et internationaux, l'aboutissement de ses justes revendications : elle déclare que les pouvoirs publics doivent reconnaître et réservier la plus large place à la représentation des intérêts professionnels et économiques; mais elle estime contraire à l'ordre public que les organismes professionnels prétendent s'arroger des droits et assumer des responsabilités d'ordre politique.

Tout en bornant strictement son action à la représentation et à la défense des intérêts généraux du travail, la Confédération entend faire appel au concours des forces religieuses, morales et intellectuelles susceptibles d'aider à la formation professionnelle et sociale des travailleurs et capables de développer en eux les qualités de discipline,

de dévouement et de loyauté indispensables pour assurer le plein épanouissement de l'organisation professionnelle.

## But

Le but de la Confédération est ainsi défini par l'article 2 de ses statuts :

Créer en France un mouvement d'ensemble du syndicalisme basé sur les principes ci-dessus;

Organiser une propagande générale en faveur de ce mouvement;

Exercer une action interprofessionnelle, nationale et internationale;

Représenter les organisations confédérées lorsque l'intérêt général le nécessitera :

a) auprès des pouvoirs publics et des institutions légales;

b) auprès des organisations nationales patronales de production ou d'intérêt général;

c) auprès des institutions ou organisations internationales;

Créer tous services reconnus nécessaires aux organisations confédérées;

Organiser ou favoriser toutes institutions d'intérêt général susceptibles de défendre les travailleurs chrétiens ou de leur venir en aide.

## La légalité du syndicalisme chrétien

Il est une équivoque qu'il importe de dissiper avant d'aller plus avant : le syndicalisme chrétien n'est pas une œuvre ou une organisation religieuse : il se place sur le terrain professionnel, dans le cadre des dispositions du livre III du Code du travail et de la prévoyance sociale.

Sa légalité ayant été contestée, à plusieurs reprises, le Conseil d'Etat a été appelé à se prononcer, le 11 août 1922 et le 19 décembre 1925; en ces deux occasions, la haute juridiction a constaté que les organisations syndicales chrétiennes en cause avaient été régulièrement constituées, selon les dispositions de la loi sur les syndicats professionnels. Ayant à apprécier la recevabilité d'une action portée devant le Conseil d'Etat par la Fédération des Syndicats chrétiens d'employés, M. G. Cahen-Salvador, com-

missaire du gouvernement, s'exprimait naguère en ces termes : « Ce n'est pas le caractère particulier de la Fédération, groupant exclusivement les syndicats qui adhèrent aux principes de la doctrine sociale catholique, qui pourrait lui ôter le droit qu'elle tient de la loi. Car le législateur a autorisé les personnes exerçant les mêmes professions ou des professions similaires à se grouper en raison de leurs affinités ou de la communauté de leurs préoccupations sociales... » Dans ces conditions, le Conseil d'Etat déclarait recevable l'intervention de la Fédération.

### Organisation

La Confédération française des Travailleurs chrétiens comprend deux catégories de groupements : les fédérations nationales ou syndicats nationaux de métier ou d'industrie; les unions régionales interprofessionnelles.

La Fédération nationale de métier ou d'industrie est constituée par l'ensemble des Syndicats de travailleurs exerçant la même profession et appartenant à un même type d'industrie. Au début de 1936, la C.F.T.C. comptait 15 Fédérations réunissant les syndicats existant à travers le pays et groupant les travailleurs des professions ou industries suivantes : Arsenaux et Etablissements de la marine, Bâtiment, Chemins de Fer, Employés, Etablissements militaires, Fonctionnaires, Marins-Pêcheurs, Livre, Métallurgie, Mines, Pharmacie et Droguerie, P.T.T., Services hospitaliers, Textile, Vêtement. Enfin, la Fédération des Cuirs et Peaux est en voie de constitution<sup>1</sup>.

L'Union régionale rassemble tous les syndicats d'une région déterminée, de quelque profession qu'ils soient. 24 Unions existaient en janvier 1936; elles reliaient les divers syndicats de l'Algérie, l'Alsace et la Lorraine (Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle), la Bourgogne (Côte-d'Or), la Bretagne et le Maine (Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan et Mayenne), le Centre (Cher et Indre), la Champagne (Aube, Haute-Marne et Yonne), l'Eure-et-Loir, la Franche-Comté (Doubs, Jura, Haute-Saône et territoire

1. Une nouvelle Fédération a été créée en juillet 1936 : celle des Syndicats libres des Travailleurs de la Terre. D'autres réalisations dans l'ordre professionnel sont imminentes.

de Belfort), l'Indre-et-Loire, le Limousin (Haute-Vienne, Corrèze et Creuse), le Loir-et-Cher, la Lorraine (Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges), la Marne, le Midi (Hautes-Pyrénées, Ariège, Aude, Aveyron, Gers, Pyrénées-Orientales, Tarn et Tarn-et-Garonne), le Nord (Nord, Aisne, Ardennes, Pas-de-Calais et Somme); la Normandie (Eure, Seine-Inférieure), la Basse-Normandie (Calvados, Manche et Orne), l'Orléanais (Loiret), l'Ouest (Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Deux-Sèvres, Vendée et Vienne), la région parisienne (Seine, Oise, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise), la Provence (Bouches-du-Rhône, Alpes-Maritimes, Gard, Hérault, Var, Vaucluse), la Sarthe, le Sud-Est (Rhône, Ain, Hautes-Alpes, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Saône-et-Loire, Savoie et Haute-Savoie), le Sud-Ouest (Gironde, Charente, Charente-Inférieure, Dordogne, Landes, Lot-et-Garonne, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées).

Par ailleurs, des syndicats fonctionnant dans les départements ci-après, non constitués en Union régionale : Nièvre, Allier et Puy-de-Dôme, il est permis d'espérer, là, une réalisation prochaine.

Les syndicats se recrutent le plus habituellement dans une seule ville; ils s'étendent parfois au canton, à l'arrondissement ou au département; ils peuvent même avoir un recrutement national. Au 1<sup>er</sup> janvier 1936, la C.F.T.C. renfermait, au total, 850 syndicats.

Le Congrès annuel des Syndicats élit un Bureau qui dirige la Confédération, avec l'assistance d'un certain nombre de Commissions, chacune de celles-ci ayant une tâche particulière : administration, chômage, élections professionnelles, enseignement technique, équipement économique, questions féminines, formation, législation, propagande, publications. La liaison constante entre le Bureau et les organisations confédérées est établie par un Comité national qui réunit, tous les trois mois, le Bureau confédéral et les délégués des Fédérations de métier et des Unions régionales.

Pour compléter cette esquisse de l'organisation de la C.F.T.C., ajoutons que cette dernière est affiliée à la Confédération internationale des Syndicats chrétiens, qui a son siège à Utrecht, et dont l'un des vice-présidents est M. Jules Zirnheld, président de la Confédération française.

Il convient enfin de préciser que la plupart des Fédéra-

tions professionnelles de la C.F.T.C. sont adhérentes à des Fédérations Internationales. L'un de ces groupements : la Fédération Internationale des Syndicats Chrétiens d'Employés, a son siège en France; M. Gaston Tessier, secrétaire-général de la C.F.T.C., en est le secrétaire-général et M. E. Thicle, de Strasbourg, le secrétaire administratif.

### Action

La Confédération coordonne et appuie l'action des organisations confédérées. Le syndicalisme chrétien manifeste sa vitalité de bien des façons diverses, dont voici les principales :

*Entr'aide pratique.* — Les Syndicats chrétiens ont établi des services pratiques susceptibles d'aider, de façon presque quotidienne, leurs adhérents. Signalons les plus répandus : bureaux de placement, conseils juridiques, services d'achats en commun, escomptes chez les commerçants, coopératives de consommation, restaurants à prix réduit, caisses de prêts gratuits, caisses de crédit mutuel et d'habitations à bon marché, caisses dotalas, caisses de retraites, maisons de repos, caisses de résistance en cas de grève (réassurées par une Caisse confédérale), caisses de chômage, etc., etc.

Pour donner une idée de l'importance de quelques-uns de ces services, indiquons que le seul restaurant de la Coopérative du Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie de Paris a servi, durant l'année 1935, quelque 300.000 repas, aux prix de 4 francs l'un (3 fr. 75 par abonnement), et que l'ensemble des Caisses syndicales chrétiennes de chômage ont versé, depuis le début de la crise économique, plus de 8 millions de francs d'allocations aux syndiqués chrétiens sans travail...

*Education professionnelle et sociale.* — Pour constituer une élite ouvrière ayant une sérieuse culture professionnelle et générale, pour acquérir les cadres sans cesse plus nombreux qui sont requis par leur développement, pour préparer des hommes capables de prendre place dans l'état-major de l'organisation professionnelle recherchée, les syndicats chrétiens attachent le plus grand prix à la formation de leurs membres.

La dernière enquête menée, en ce qui concerne l'enseignement technique, a fait ressortir l'existence de 886 cours professionnels réunissant, dans l'année, plus de 10.000 élèves, dont un grand nombre se voyaient attribuer les plus hautes récompenses dans les examens et concours officiels.

En maints endroits, la formation syndicale comporte plusieurs catégories de cours, dont certains destinés à préparer des dirigeants ou des propagandistes; des journées d'études, des semaines syndicales complètent cet enseignement et le répandent. Mais, pour nécessaire qu'elle soit, cette formation élémentaire n'a pas paru suffisante aux dirigeants de la C.F.T.C.; c'est pourquoi ils ont créé, souvent avec le concours des Secrétariats sociaux, quatre Ecoles normales ouvrières destinées à dispenser un enseignement supérieur. Ces Ecoles fonctionnent à Paris, Lille, Lyon et Toulouse.

Parallèlement, une « Session confédérale d'études et de pratique syndicales », organisée avec le concours de l'*Action Populaire* et du Secrétariat Social de Paris, réunit, chaque année, depuis 1921, pour quelques jours de formation intensive, des militants, jeunes pour la plupart, venus de tous les points du territoire.

De plus, la *Jeunesse Syndicaliste Chrétienne* qui réunit, en groupes locaux, les jeunes militants, collabore utilement à la formation des cadres.

Signalons, enfin, que trente-sept journaux, revues ou bulletins sont publiés par les plus importantes des organisations syndicales chrétiennes.

La C.F.T.C. elle-même édite un journal mensuel, *Syndicalisme*, (abonnement : 5 fr. pour les syndiqués, 10 fr. pour les non syndiqués).

*Action professionnelle.* — Les syndicats poursuivent une action patiente et méthodique pour l'amélioration du sort des travailleurs et de la famille ouvrière. Spécialement attachés à la notion du salaire vital, ils ont contribué, depuis le début de la crise économique, à la défense des conditions de rémunération des travailleurs.

Si leur action, à cet égard, ne manque ni d'énergie, ni de hardiesse mesurée, elle demeure courtoise et elle tend toujours à la réalisation d'accords paritaires. La C.F.T.C., considérant la grève comme le dernier moyen à employer

pour faire triompher le bon droit, cherche à obtenir les résultats souhaités par des moyens pacifiques : démarches, envoi de cahiers de *desiderata*. Souvent, hélas! en l'état actuel de la législation française, ce genre de revendication se heurte à une fin de non-recevoir. Si le motif est grave, si la cause est incontestablement juste, si le moment est opportun, si, enfin, toutes les possibilités d'entente ont été épuisées, il n'est pas rare que les syndicats chrétiens participent à la grève. Ainsi en fut-il, notamment, lors de la grève générale des banques en 1925, lors des grandes grèves du Textile, dans le Nord et dans l'Isère, de 1931 à 1933, lors de la grève de l'industrie de la chaussure, à Fougères, en 1932, lors des grèves du bâtiment, à Strasbourg, en 1933, et à Nantes, en 1935, lors de la grève des gantiers, de Millau, en 1934-1935, lors des grèves de la métallurgie, à Trith-Saint-Léger, au début, et à Saint-Chamond, à la fin de 1935, lors des grèves de la couture parisienne, en 1923 et en 1935... pour ne citer que les plus importants conflits.

Selon leur force, les syndicats chrétiens ont joué, dans ces grèves, un rôle plus ou moins important. Dans tous les cas, leur tactique consiste à tenir le contact entre les parties, à susciter des discussions et à régler le différend par la signature d'un accord ou d'une convention collective. Leur participation effective à la direction du mouvement, comme ce fut le cas, notamment, pour les grèves des banques, du bâtiment, des gantiers, de la métallurgie et de la couture, que nous citons ci-dessus, donne toujours à ces conflits une certaine tonalité morale; elle garantit, en quelque sorte, le bien-fondé des revendications et la modération de l'action.

Il faut insister, en ce qui concerne ce dernier point, sur la différence essentielle qui existe entre la tactique des syndicats chrétiens, imposée, notamment lors de la grande grève des Forges et Acieries de la Marine, à Saint-Chamond, en novembre 1935, et celle des groupements à tendance communiste et socialiste affiliés à la C.G.T. Pour la C.F.T.C., une grève doit demeurer sur le strict terrain professionnel, et c'est ainsi que le syndicalisme chrétien n'a pas participé aux grèves politiques de 1919, de 1920 et de 1934. C'est ainsi, également, que les syndicats chrétiens mettent comme condition de leur participation à une grève

que les discours d'ordre politique, que les chants révolutionnaires soient bannis.

En examinant les résultats des principales grèves qui se sont déroulées depuis quelques années, on constate que presque toutes celles qui furent dirigées par les syndicats chrétiens ou avec leur participation, notamment par le moyen du « cartel intersyndical » limité à un objectif nettement déterminé, se sont terminées par la signature d'un contrat collectif de travail, rédigé d'un commun accord par les organisations patronales et ouvrières intéressées.

*Etudes et travaux législatifs.* — Les syndicats chrétiens et plus spécialement leurs grandes organisations nationales : fédérations et confédération, se sont toujours préoccupés du perfectionnement de la législation protectrice du travail. Il n'est pas rare qu'ils aient donné aux travaux de leurs « commissions d'études » ou de leurs congrès la forme de propositions de loi déposées, par l'intermédiaire de parlementaires appartenant à la C.F.T.C., tels MM. Meck et Bilger<sup>1</sup>, députés du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ou de députés amis, sur le bureau de la Chambre. On peut citer comme exemple, à cet égard, la loi sur les allocations familiales, en rappelant que le premier projet déposé, par les soins de M. Jean Lerolle, député de Paris, était le résultat des études auxquelles avaient procédé deux congrès de la C.F.T.C., en 1924 et en 1928.

« *Le Plan de la C.F.T.C.* » a déjà donné lieu à plusieurs propositions de loi, déposées à la Chambre par soixante-dix députés, amis du Syndicalisme chrétien et dont voici les principales : Réorganisation du Conseil national économique et du Conseil supérieur du Travail; Institution de Conseils régionaux économiques et de Conseils régionaux du Travail; Réduction de la durée du travail; Etablissement de salaires minima; Conventions collectives de travail, etc...

*Représentation dans les organismes professionnels officiels.* — Conformément aux principes de collaboration sur lesquels ils basent leur action, les syndicalistes chrétiens réclament une juste représentation de leurs groupements dans tous les organismes officiels au sein desquels se débattent les questions professionnelles. Ces institutions, à

1. M. Bilger ne s'est pas présenté aux élections de mai 1936, mais un autre syndicaliste chrétien alsacien, M. Ch. Hartmann a été élu député de Thann.

l'insuffisance desquelles le « plan » doit remédier, se recrutent soit par voie de désignation, soit par voie d'élection. Il est bien rare, dans l'un ou l'autre cas, que des représentants de la C.F.T.C. n'y accèdent; cependant, ils y occupent rarement une place proportionnelle à leur importance et c'est pourquoi ils revendentiquent l'élection des membres des Conseils, Comités ou Commissions professionnels selon le principe de la représentation proportionnelle syndicale.

A l'heure actuelle, des dirigeants de la C.F.T.C. siègent au sein du Conseil national économique, des Conseils supérieurs du Travail et des Assurances sociales; de nombreux dirigeants locaux ou régionaux ont pris place dans les Commissions départementales du Travail, les Commissions de l'Enseignement technique, les Commissions d'Etudes relatives au coût de la vie, les Offices d'Habitations à bon marché, etc.

Par ailleurs, depuis de longues années, le secrétaire général de la C.F.T.C., M. Gaston Tessier, fait partie de la délégation gouvernementale française, à titre de conseiller technique, aux Conférences internationales du Travail, à Genève. L'influence qu'il a su prendre par sa connaissance approfondie des grands problèmes économiques et sociaux, influence accrue par les contacts qu'il a avec les syndicalistes chrétiens des divers pays d'Europe participant également aux Conférences, a pu être constatée lors des dernières sessions. C'est en effet M. Gaston Tessier qui a été nommé rapporteur de la Commission chargée de présenter à la Conférence un rapport sur l'importante question de la réduction de la durée du travail; son exposé a été, on peut le dire, unanimement apprécié.

Enfin, les syndicats chrétiens entrent de plus en plus dans les Conseils de prud'hommes; il y pénètrent, non seulement pour marquer l'importance croissante de leur mouvement, mais aussi parce que cette juridiction professionnelle est une excellente application des principes de collaboration patronale et ouvrière, chère à la C.F.T.C. Au début de 1936, 204 syndicalistes chrétiens sont conseillers prud'hommes ouvriers ou employés. Lors des élections de novembre 1935, la C.F.T.C. a gagné 39 sièges sur le bloc C.G.T.-C.G.T.U. et sur les indépendants; elle n'avait enlevé que 24 nouveaux sièges à l'occasion des élections précédentes...

### Situation actuelle de la C.F.T.C.

Nous avons donné, là et là, des indications qui permettent de mesurer la situation morale et matérielle du syndicalisme chrétien en France, au début de 1936.

Précisons en quelques traits ces observations :

En 1919, lors de sa constitution, la C.F.T.C. réunissait 350 syndicats; dix ans plus tard, ce chiffre était porté à 679; il était, fin décembre 1935, de 850, non comprises les 264 sections locales des syndicats régionaux affiliés à la Fédération des Syndicats indépendants d'Alsace et de Lorraine, et un certain nombre de groupes de cheminots. Au total, on peut évaluer le nombre des organisations syndicales chrétiennes à quelque 1.200...

Les Unions régionales, qui formaient la C.F.T.C. à l'origine, étaient au nombre de 10; elles étaient 21 en 1930 et, aujourd'hui, elles sont 24, qui couvrent la presque totalité du territoire de la France et de l'Algérie<sup>1</sup>.

Quant aux Fédérations nationales de métiers, qui constituaient, professionnellement, la Confédération naissante, elles n'étaient que 5. Depuis lors, leur nombre s'est élevé à 11 en 1930, pour atteindre, présentement, 15.

L'ensemble représente un effectif de 156.000 syndiqués environ<sup>2</sup>.

Soulignons aussi cette courbe ascendante des réalisations dans le domaine de l'enseignement professionnel : en 1925, 400 cours réunissaient 3.700 élèves; en 1928, 720 cours en recevaient 6.400; enfin, la dernière enquête faisait ressortir l'existence de 886 cours fréquentés par 10.600 élèves.

De plus en plus, les élections professionnelles montrent que les travailleurs font confiance au syndicalisme chrétien. Là aussi, deux chiffres dispensent de longs raisonnements : en 1920, il y avait 28 conseillers prud'hommes appartenant à la C.F.T.C.; fin 1935, le nombre de ses élus est de 204. Le pourcentage de voix obtenu dans les catégories où elle présente des candidats, est passé de 32,6 % en 1929, à 33,6 % en 1932 et à 38,1 % en 1935. Lors des dernières élections, les candidats de la C.F.T.C. obtenaient, au total,

1. En juillet 1936, seul le département de la Corse n'avait pas été touché par la propagande de C. F. T. C.

2. Nous rappelons, encore une fois, qu'il s'agit des effectifs fin décembre 1935.

34.295 voix contre 53.478 aux candidats réunis de la C.G.T. et de la C.G.T.U. et 2.210 aux indépendants.

Les élections au Conseil supérieur du Travail témoignent aussi des constants progrès du syndicalisme chrétien. Les syndicats qui y prennent part disposent d'un nombre de voix équivalant à 1/25<sup>e</sup> de leurs effectifs. En 1927, la C.F.T.C. avait obtenu 4.162 voix, ce qui représentait donc 104.050 syndiqués; le nombre des suffrages s'élevait, en 1930, à 5.224, soit 130.600 syndiqués; enfin, aux dernières élections, il était de 6.042 voix, soit 151.050 syndiqués. La C.F.T.C. conservait, avec une grosse majorité, les deux sièges de la section du commerce et elle enlevait, de haute lutte, celui de la catégorie des chemins de fer.

### L'avenir du syndicalisme chrétien

Quelles observations formulerais-nous, au terme de cette monographie succincte? Le lecteur, de lui-même, constatera que le syndicalisme chrétien est, présentement, un fait social. De longues années durant, il a dû batailler pour conquérir un droit de cité que lui contestaient les organisations qui ne puisent pas leur inspiration aux mêmes sources. Il lui a fallu donner maintes et maintes preuves de sa loyauté et de son indépendance, pour que les milieux ouvriers, eux-mêmes, consentissent à s'ouvrir devant lui. Mais il est parvenu à ses fins : ses adversaires, sans cesser pour autant de le combattre, ne contestent plus son existence ni la réalité de son action; les travailleurs viennent à lui, de plus en plus nombreux, comme en témoignent les résultats électoraux que nous signalions tout à l'heure, de même que les progrès internes de la C.F.T.C., spécialement parmi les ouvriers des professions manuelles.

Il ne lui reste plus maintenant, tout en continuant d'ailleurs son effort de propagande et d'organisation, qu'à travailler à la réalisation de ce régime de collaboration effective des éléments de la production, dans lequel la C.F.T.C. voit une possibilité de reprise économique et une garantie de paix sociale.

Or, cette tâche, déjà délicate — et non seulement par le fait des travailleurs révolutionnaires, mais bien souvent, aussi, du patronat — doit devenir plus difficile encore, dans un proche avenir, par suite du regroupement des deux

C.G.T. Depuis la scission de 1920, si la C.G.T.U. était demeurée fidèle à l'esprit révolutionnaire de la Chartre d'Amiens, d'autant plus que le nouveau groupement était animé par le parti communiste, la vieille C.G.T., elle, s'était, dans le sillage du parti socialiste, davantage orientée vers le réformisme et la collaboration avec le patronat, au sein des institutions officielles. L'accord intervenu entre les deux Confédérations, en octobre 1935, et aux termes duquel la fusion de la C.G.T. et de la C.G.T.U. entrat en réalisation, laisse prévoir une modification de l'esprit et des méthodes des syndicalistes « cégétistes ».

L'unité cégétiste, en effet, est l'œuvre de l'action conjuguée du parti communiste et des éléments bolchevisants des syndicats de fonctionnaires affiliés à la C.G.T. Les « ex-unitaires » n'ont nullement l'intention de renoncer, au sein de la nouvelle C.G.T., à leur tactique; témoin cette affirmation de M. Frachon, au dernier congrès de la C.G.T.U. : « Lorsque, au cours de nos discussions, nous faisions des concessions, certains se mettaient à prophétiser que nous entrerions dans une C.G.T. unifiée en abandonnant nos conceptions sur le mouvement syndical. Qu'ils se tranquillisent. La classe ouvrière n'aura pas à déplorer un tel abandon. Nous serons les partisans les plus respectueux de la démocratie syndicale, mais aussi les défenseurs les plus fidèles de ce qui fut toujours à la base des décisions de la C.G.T. d'avant-guerre : la lutte des classes. »

L'avenir dira quelles sont les possibilités des « ex-unitaires » au sein de la nouvelle C.G.T.; constatons déjà que, malgré leur infériorité numérique, leur tendance a très nettement triomphé lors du congrès de fusion des deux Fédérations des travailleurs des chemins de fer<sup>1</sup>...

Il est permis de penser que le syndicalisme cégétiste s'orientera de plus en plus vers la lutte des classes et marquera une hostilité de principe à toute institution de collaboration. Cependant, il est indéniable qu'il se produit, à l'heure actuelle, une poussée générale vers une organisation économique et sociale à base corporative. La plupart des « plans » élaborés par des personnalités ou des grou-

1. Un examen attentif de l'évolution des événements depuis juin 1936 est, à cet égard, plein d'enseignement.

gements fort divers, font une place aux « conseils paritaires » au sein desquels devrait se réaliser, effectivement, aux différents échelons, la collaboration des éléments de la production. Si la C.G.T., d'elle-même, s'exclut de ce concert, le syndicalisme chrétien peut et doit devenir l'agent moteur de l'organisation professionnelle.

Les dirigeants de la C.F.T.C. qui, même aux heures les plus difficiles de la « trouée », ont eu foi dans le succès de leur mouvement, envisagent l'avenir avec plus de confiance que jamais. Que manque-t-il, en vérité, au syndicalisme chrétien, pour accomplir sa destinée? N'a-t-il pas une doctrine solide dont la théorie s'inscrit dans des textes aussi lumineux que les Encycliques *Rerum Novarum*, *Quadragesimo Anno*, et la Lettre de la Sacrée Congrégation du Concile à l'évêque de Lille? Cette doctrine n'a-t-elle pas affirmé sa valeur au cours de cinquante années d'action syndicale et sociale? Le syndicalisme chrétien n'a-t-il pas eu la possibilité d'élaborer, à la lumière de cette doctrine et de son expérience, un « plan » qui satisfait tout à la fois aux exigences de la morale et aux nécessités du progrès social? La C.F.T.C. ne dispose-t-elle pas d'une élite de travailleurs, hommes et femmes, susceptibles d'en poursuivre et d'en assurer l'application grâce à une formation théorique et pratique suffisante et d'ailleurs sans cesse perfectionnée?...

Sans doute, il manque encore au syndicalisme chrétien une masse d'adhérents capables de contrebalancer celle qui adhère au mouvement révolutionnaire. Cependant, ses effectifs s'accroissent en même temps que son influence morale auprès des travailleurs et des pouvoirs publics : il n'est pas chimérique de penser que les salariés de notre pays rejoindront en nombre les rangs de la C.F.T.C. lorsque, dédaignant les insinuations et les perfidies de ceux qui ont intérêt à combattre ce mouvement, ils auront été mis à même de connaître le vrai visage du syndicalisme chrétien.

---

C.F.T.C.  
5, rue Cadet,  
Paris (IX<sup>e</sup>).



Imprimerie  
M. BOIVENT  
K.-Bicêtre